



**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 7 avril 2017

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 31 mars 2017

Présents: MM. Scholtes Guy, bourgmestre; Koch Lucien, Eischen Félix, échevins;
MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Hansen Thomas, Kasel-Heintz Nathalie,
Kockelmann Romain, Kohnen Guy, Meyer-Deitz Claudine et Zeihen-Schambourg
Anne, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusés: Néant.

Point de l'ordre du jour: **5**

Objet: Cours de musique de la commune de Kehlen - Adaptation des droits d'inscription

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23 mai 2007, numéro 1, portant fixation des droits d'inscription aux cours de piano, de keyboard et de violoncelle, approuvée par arrêté grand-ducal du 29 juin 2007 et par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire en date du 5 juillet 2007, référence 4.0042 (5134);

Revu sa délibération du 18 juin 2003, numéro 10, portant fixation des droits d'inscription aux cours de l'école de musique de la commune de Kehlen, approuvée par arrêté grand-ducal le 18 juillet 2003 et par le Ministre de l'Intérieur en date du 30 juillet 2003, référence 4.0042/NH;

Revu sa délibération du 10 juillet 2015, numéro 5B, portant approbation de la convention de coopération régionale, signée en date du 1^{er} juillet 2015 par les collègues des bourgmestre et échevins des communes de Bertrange, Garnich, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Mamer, Septfontaines, Steinfort et Strassen au sujet de la création de la 'Regional Museksschoul Westen' approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 16 novembre 2015, numéro 57/15/CAC (45805);

Précisant qu'il est prévu d'harmoniser et d'élargir l'offre de cours de musique sur le plan communal et régional;

Considérant qu'il y a lieu dans ce contexte d'adapter les tarifs concernant les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical de la commune de Kehlen;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe les tarifs concernant les droits d'inscription aux cours d'enseignement musical de la Commune de Kehlen, payables par cours, par personne (élève/étudiant/adulte) et par année scolaire à la rentrée des cours à partir de l'année scolaire 2017/2018 comme suit:

Cours	Enfant/Étudiant*	Adulte	Enfant/Étudiant*	Adulte
	Résidents et conventionnés	Résidents et conventionnés	Non-Résidents	Non-Résidents
Initiation à la musique	50,00 €	-	100,00 €	-
Formation musicale (Solfège)	50,00 €	50,00 €	100,00 €	100,00 €
Formation instrumentale (excepté guitare électrique, piano, keyboard)	75,00 €	75,00 €	595,00 €	595,00 €
Cours de guitare électrique	200,00 €	300,00 €	-	-
Cours de piano	330,00 €	450,00 €	700,00 €	700,00 €
Cours de keyboard	330,00 €	450,00 €	-	-
Musique de chambre	75,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Ensemble instrumental	75,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Formation vocale	75,00 €	75,00 €	595,00 €	595,00 €
Formation chorale	75,00 €	100,00 €	-	-

*) Est considéré comme enfant et étudiant, l'élève qui fréquente un établissement scolaire.

Sont considérés comme résidents, les habitants de la commune de Kehlen. Sont considérés comme conventionnés les habitants des communes qui ont signé la convention de coopération régionale de la 'Regional Museksschoul Westen'.

Sont considérés comme non-résidents, les personnes n'habitant ni en la commune de Kehlen, ni dans une des communes conventionnées.

Facturation

- Est redevable de la taxe la personne physique signant la demande de prestation du service.
- La taxe d'inscription n'est pas remboursable en cas d'abandon survenant après le 1^{er} novembre de l'année scolaire en cours.

Disposition finale

Le présent règlement remplace l'ensemble de la réglementation antérieure sur la même matière.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal,
(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 7 avril 2017,

Le Président,
Scholtès Guy,




Le Secrétaire,
Back Mike,





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur



Notre réf.: 81dx069cc
Votre réf.:

Dossier suivi par : Nico HERMES
Tél. 247-84639
E-mail nico.hermes@mi.etat.lu

Commune de Kehlen
Monsieur le Bourgmestre
15, rue de Mamer
L-8280 Kehlen

Luxembourg, le 4 mai 2017

Objet : Modification des droits d'inscription aux cours de musique.
Délibération du conseil communal du 7 avril 2017.

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 28 avril 2017 portant approbation de la délibération du 7 avril 2017 relative à la modification des droits d'inscription aux cours de musique.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 7 avril 2017 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur



Dan Kersch

